



Agent funéraire : quelles précautions prendre contre la Covid-19 ?

CORONAVIRUS

Quels sont les risques de transmission ?

→ **Quand vous êtes touchés par les postillons ou gouttelettes d'une personne contaminée** qui parle, tousse ou éternue. Vous pouvez vous-même être porteur du virus et le transmettre. D'où l'importance:
- d'éviter les contacts physiques ;
- de porter un masque grand public (90 % de filtration – catégorie 1) ou chirurgical ;
- de respecter une distance minimum d'un mètre entre les personnes, ou de deux mètres quand le port du masque n'est pas possible.

→ **Quand vous portez vos mains non lavées ou un objet contaminé au visage.** Le virus peut survivre de quelques heures à quelques jours sur les surfaces et objets. D'où l'importance de se laver correctement les mains et de limiter le partage d'objets.

→ **Quand vous respirez un air contaminé**, en particulier dans les espaces clos et mal aérés. D'où l'importance d'aérer régulièrement.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Cette fiche décline les modalités de mise en œuvre du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise pour votre métier ou votre secteur d'activité. La démarche doit conduire :

- à éviter les risques d'exposition au virus ;
- à évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
- à identifier les mesures de protection collectives et individuelles nécessaires.

Mesures organisationnelles

- L'étalement des horaires doit permettre d'éviter les pics d'affluence et de faciliter la distanciation dans les transports en commun, à l'entrée et la sortie de l'entreprise, dans les ascenseurs, les couloirs, les vestiaires, lors des pauses ou du déjeuner...
- La gestion des flux doit permettre de limiter le nombre de personnes présentes simultanément dans un même espace et de respecter la jauge de référence ;
- Le respect des gestes barrières et des mesures d'hygiène diffusés par le ministère de la Santé doit régulièrement être rappelé. Les locaux doivent être équipés de savon, gel hydroalcoolique, essuie-mains jetables, de produits de désinfection (pour les tables, outils, matériels communs...) et poubelles spécifiques ;
- Les moments de convivialité sont suspendus ;
- Éviter autant que possible de partager les outils et équipements. À défaut, diminuer les cadences de travail et prévoir des temps dédiés pour le nettoyage/désinfection régulier des matériels communs ;
- Assurez-vous de la conformité et du bon fonctionnement de système de ventilation afin d'apporter l'air neuf adéquat. Organiser l'aération des espaces de travail et d'accueil du public aussi souvent que possible. Au besoin, l'installation d'un détecteur de CO2 avec un seuil de 800 ppm permet d'alerter les occupants de la nécessité de ventiler le local.



→ **Un référent Covid doit être désigné.** Ce peut être l'employeur dans les petites entreprises. Il veille à la mise en œuvre des mesures de prévention et à l'information des personnes travaillant dans son entreprise.

→ **Les cas contact et personnes symptomatiques doivent être isolés** sans délais. Les autorités sanitaires doivent être prévenues afin de faciliter le contact tracing.



PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES

 Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique	 Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir	 Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter	 Éviter de se toucher le visage	 Respecter une distance d'au moins deux mètres avec les autres
 Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades	 Portez un masque chirurgical ou en tissu de catégorie 1 quand la distance de deux mètres ne peut pas être respectée	 Limité au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)	 Aérer les pièces le plus souvent possible, au minimum quelques minutes toutes les heures	 Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)

Les bons réflexes

→ **Porter un masque grand public à 90 % de filtration (catégorie 1) ou chirurgical dans tous les lieux collectifs clos.** Les masques sont fournis par l'employeur. Il doivent couvrir à la fois le nez, la bouche et le menton. Changer le masque toutes les 4 heures ou quand il est souillé ou mouillé.



Il existe des exceptions au port obligatoire du masque pour :

- Les salariés seuls dans un bureau ;
- les salariés travaillant dans un atelier correctement ventilé ou aéré, où ils sont peu nombreux et éloignés et portent des visières, la distance à respecter entre les personnes doit alors être de deux mètres ;
- certains métiers très spécifiques. Consulter travail-emploi.gouv.fr

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Se laver régulièrement les mains** à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (SHA) :
 - frotter 30 secondes,
 - paumes, dos, ongles, doigts et entre doigts. Se sécher avec du papier/tissu à usage unique.

Affichette disponible sur www.santepubliquefrance.fr

- **Éviter de se toucher le visage**, en particulier le nez et la bouche ;
- **Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher**, et le jeter aussitôt ; tousser et éternuer dans son coude.

- **Respecter les mesures de distanciation physique** :
 - ne pas serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade ;
 - distance physique d'au moins un mètre ou de deux mètres si le port du masque est impossible ;

- **Nettoyer/désinfecter régulièrement les objets manipulés et les surfaces touchées** ;

- **Télécharger l'application TousAntiCovid** qui permet d'être alerté ou d'alerter les autres en cas d'exposition à la Covid-19, tout en garantissant le respect de la vie privée ;

- **Participer et faciliter les campagnes de dépistage et le contact tracing** ;

- **S'isoler si on est cas contact, personne symptomatique ou cas positif Covid** et informer son employeur, médecin du travail, médecin traitant afin de faciliter le contact tracing et d'éviter la propagation du virus. Les cas contacts ou personnes symptomatiques ou malades sont placés en arrêt maladie sans jour de carence.



Personnes en situation de handicap

- **S'assurer que les consignes sanitaires soient accessibles** et que les règles de distanciation physique et mesures de prévention permettent aux salariés en situation de handicap d'accéder à l'emploi ou d'exercer leur métier.

- **Des aides financières et des services de l'Agefiph et du Fiphfp** existent pour réaliser les aménagements et les adaptations nécessaires. Les services de maintien dans l'emploi sont également mobilisables en appui des employeurs publics et privés.
Plus d'infos sur : www.agefiph.fr/

- **Reportez-vous également à la fiche spécifique « Covid 19 – Travail des personnes en situation de handicap »** disponible sur travail-emploi.gouv.fr

Personnes à risque de forme grave de Covid

- **Les personnes de plus de 65 ans, atteintes de certaines pathologies** (solidarites-sante.gouv.fr) ou au 3^e trimestre de leur grossesse, risquent de développer une forme grave de Covid-19 en cas de contamination. Dans ces situations, le télétravail doit être la norme si l'activité s'y prête.



Si le télétravail n'est pas possible pour toutes les activités, il faut :

- aménager les horaires de la personne concernée pour éviter le contact avec les collègues ;
- mettre à sa disposition un poste de travail isolé, nettoyé et désinfecté tous les jours et dans la mesure du possible, non partagé avec un autre salarié (sinon le désinfecter systématiquement avant sa prise de poste) ;
- qu'elle porte un masque à usage médical (fourni par l'employeur) et respecte strictement les gestes barrières ;
- porter un masque à usage médical (fourni par l'employeur) dans les transports en commun pour les déplacements domicile travail et professionnels.

Si ces conditions de protection ne sont pas remplies, le salarié doit être mis en activité partielle sur la base d'un certificat de son médecin. En cas de désaccord entre l'employeur et le salarié, c'est au médecin du travail de se prononcer.



1. PRÉPARER

- Matérialisez par un panneau à l'entrée de l'établissement les informations nécessaires au public (rappel des gestes barrières, jauge d'accueil maximale et port du masque, distanciation sociale, organisation de l'accueil du public...).
- Établissez un plan de nettoyage/désinfection avec périodicité et suivi : des surfaces de travail, des équipements de travail, des outils, des poignées de portes et boutons, matériels, plus généralement de tout objet, surface... susceptibles d'avoir été contaminés (en contact avec les mains...), équipements de travail communs collectifs (machines à café, photocopieurs...).
- Comme précisé par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, les défunt atteints ou probablement atteints du Covid-19 au moment de leur décès font l'objet d'une mise en bière immédiate. La pratique de la toilette mortuaire est interdite pour ces défunt, à l'exclusion des soins réalisés post-mortem par des professionnels de santé ou des thanatopracteurs :
 - documents administratifs à envoyer ou à récupérer par courriel de préférence, sinon dédiez un espace à ces échanges,
 - respectez les distances de sécurité entre les postes administratifs,
 - expliquez et mettez en œuvre les procédures prescrites par le décret n° 2020-384 du 1^{er} avril 2020, ses modifications éventuelles et les textes pris pour son application,
 - n'oubliez pas de mettre le certificat de décès (ou sa copie) à la disposition de tous les acteurs du funéraire : conseiller funéraire, porteur, thanatopracteur, agent funéraire.
- Les soins et la toilette pour les défunt qui n'étaient pas atteints de la Covid-19 au moment de leur décès sont pratiqués dans des conditions sanitaires appropriées.
- Équipez d'une tenue de protection adaptée (lunettes ou visière, masque chirurgical, charlotte, tablier anti-projections ou sur blouse, gants...) le personnel chargé de la toilette sommaire et du transfert dans une housse des personnes décédées du Covid, en privilégiant les équipements à usage unique.
- Formez à la mise en housse des corps à deux.
- Prévoyez le matériel de nettoyage des mains et des sacs déchets pour éliminer l'ensemble de la tenue.
- Afficher « se laver ou se désinfecter régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (SHA) et avant et après utilisation de tout matériel commun :
 - frotter 30 secondes,
 - paumes, dos, ongles, doigts et entre doigts.
 - Se sécher avec du papier/ tissu a usage unique.
 - Affichette disponible sur www.santepubliquefrance.fr
- Pendant la pandémie, suspendez de préférence l'utilisation des fontaines à eau au profit d'une distribution de bouteilles d'eau individuelles.
- Si possible, laissez les portes ouvertes.
- Mettez en permanence à disposition sur ou à proximité des postes de travail, y compris vestiaires et salles de pauses, des consommables : gels hydroalcooliques, gants, masques chirurgicaux, lingettes, savon, essuie-tout, sacs-poubelle...
- Attribuez dans la mesure du possible des outils de travail individuels.
- Établissez si possible un sens de circulation unique pour éviter que les personnes ne se croisent.
- Matérialisez par un marquage au sol ou tout autre moyen la mesure d'un mètre minimum de distanciation sociale conditionnée au port du masque obligatoire ou deux mètres en cas d'impossibilité de port d'un masque.

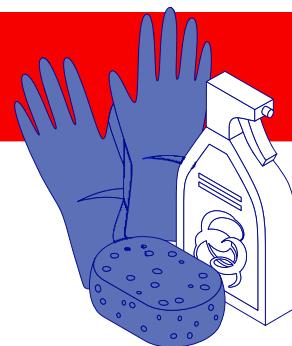


2. RÉALISER



- Nettoyez régulièrement le poste de travail et au moins au début et à la fin de la prise de poste
- En cas de décès à l'hôpital d'une personne atteinte ou probablement atteinte de la Covid-19 :
 - la mise en bière immédiate se fait sur un corps enveloppé de sa housse mortuaire imperméable.
- En cas de décès à domicile d'une personne atteinte ou probablement atteinte de la Covid, l'opérateur :
 - ôte les bijoux (si les proches ne l'ont pas fait), les désinfecte avec un détergent-désinfectant aux normes virucide vis-à-vis des virus enveloppés,
 - s'il est possible d'amener le cercueil jusqu'au corps :
 - › la mise en bière immédiate se fait sur un corps enveloppé de sa housse mortuaire imperméable,
 - s'il n'est pas possible d'amener le cercueil jusqu'au corps :
 - › apporte un brancard avec une housse imperméable,
 - › ferme la housse intégralement pour le transport,
 - › la désinfecte (avec un désinfectant répondant aux mêmes normes virucides),
- dépose le corps dans sa housse sur le brancard et recouvre la housse d'un drap.
- Toute nécessité d'explantation d'une prothèse à pile est réalisée par un personnel habilité équipé des équipements de protection adaptés.
- Nettoyage du véhicule mortuaire sans oublier de jeter après usage les équipements dans un sac en plastique fermé. Nettoyez juste avant le départ ou de préférence après plusieurs heures d'immobilisation.
- Accueil des proches : les crématoriums et les chambres funéraires peuvent accueillir des personnes sous réserve du port du masque, du respect de la jauge et de la distanciation.
- Installations sanitaires / salle de pause restauration :
 - fournissez des bouteilles d'eau individuelles,
 - adaptez les temps de pause (pour permettre le nettoyage des mains) et prévoyez une rotation pour éviter la promiscuité lors des pauses,
 - prise des repas en décalé avec respect des deux mètres minimum à table ; définissez le nombre de personnes qui peuvent déjeuner ensemble (4 maximum) et ne laissez que le nombre de chaises suffisant ; marquage au sol de l'emplacement de la chaise,
 - nettoyage/désinfection de la salle de pause de toute surface ou équipements en contact avec les mains après chaque pause.

3. VÉRIFIER



- Suivi du plan de nettoyage / désinfection.
- Assurez-vous de l'approvisionnement permanent des consommables (gels hydroalcooliques, lingettes, savons, gants, masques chirurgicaux, sacs-poubelle...)
- Évacuer les déchets régulièrement.
- Vérifiez le nettoyage régulier des sanitaires au moins deux fois par jour, et en permanence s'assurer de la présence de savon et moyens de séchage.

Contactez au besoin le service de santé au travail dont vous dépendez ou votre Caisse d'assurance maladie - Risques professionnels pour vous aider dans la mise en place de vos mesures de prévention.